18 septembre 2024

À Madame Marine Tondelier

Madame,

Tout d'abord, au nom de l'association d'intérêt général de défense de l'environnement « Les Amis de Kervoyal », située dans le Morbihan, je tiens à vous remercier de votre engagement, et à vous féliciter pour la clarté de vos prises de parole.

Avant de rencontrer Monsieur Michel Barnier lorsqu'il aura constitué son gouvernement, vous avez le souci de concerter les associations de défense de l'environnement qui travaillent sur le terrain. Aussi, en tant que présidente de l'association « Les Amis de Kervoyal », créée en 1986, et dont les statuts s'exercent sur trois communes littorales (Damgan, Ambon et Billiers), je vous fais part d'une demande prioritaire à transmettre, celle de **ne pas modifier la « loi littoral »**.

Notre association a été contrainte, de très nombreuses fois, à saisir la justice (tribunal administratif et cour d'appel) pour faire respecter cette loi essentielle à la préservation du littoral. Et ce, malgré avoir eu recours au préalable à toutes les tentatives possibles de concertation.

En effet, toutes les illégalités avaient été signalées par divers moyens (réunions dites « *de concertation* » où bien souvent aucun compte-rendu n'était rédigé, écrits, enquêtes publiques, recours gracieux).

Cependant, les élus continuent de méconnaître les infractions, nous laissant comme seul recours la justice, souvent coûteuse et inaccessible pour les associations.

Car si une association peut aller elle-même au tribunal administratif, c'est-à-dire se passer d'avocat, il n'en est pas de même en appel, où l'assistance d'un avocat est obligatoire, et ... onéreuse.

Nous déplorons également que, malgré des avis défavorables de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites, le préfet puisse autoriser des projets immobiliers. Cette situation remet en question la démocratie locale.

Cependant, nous saluons l'existence des **Missions Régionales d'autorité Environnementale**, qui rendent des avis indépendants et très sérieux. Mais elles croulent sous le nombre d'avis à rendre, pour l'essentiel en lien avec des documents d'urbanisme. Aussi, demandons-nous qu'elles aient **davantage de moyens** pour exercer leurs missions efficacement.

Concernant l'arrachage des haies, notre association est intervenue suite à des actes illégaux durant le confinement de 2020. Nous espérons que le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole ne simplifiera pas le droit environnemental au détriment de la réglementation sur l'arrachage des haies.

Nous souhaitons aussi attirer votre attention sur les **Schémas de Cohérence Territoriaux** (SCOT) et le **droit à construire** selon la **loi ZAN** (zéro artificialisation nette à l'horizon 2050), qui a également établi un **premier objectif intermédiaire de réduction par deux** de la consommation foncière sur la **période 2021-2031** par rapport aux 10 années précédentes :

Si je prends l'exemple de la révision en cours du SCOT de notre communauté de communes Arc-Sud-Bretagne (ASB), ASB a été autorisé par la Région à dépasser de 20ha le quota théoriquement autorisé pour la période 2021-2031. En contre partie, des communes de l'intérieur de Bretagne voient leur droit à construire réduit.

Ce marchandage (plus sur les communes littorales et moins pour les communes de l'intérieur, bien qu'elles réclament plus) est inacceptable. Alors que le littoral est soumis au recul du trait de côte, que les prix du foncier y sont plus chers, on y favorise l'urbanisation au détriment des communes de l'intérieur.

Enfin, concernant la **qualité de l'eau de baignade**, en mai dernier, Eau et Rivières de Bretagne a révélé que, sur les quatre dernières années, une plage sur cinq est régulièrement contaminée par des bactéries, incluant certaines plages de Damgan et Ambon.

- →Il est urgent de connaître toutes les causes de pollution des eaux du littoral pour y mettre fin. Eau et rivières de Bretagne appelle à plus de transparence et réclame l'ouverture d'une enquête parlementaire.
- → Sur le terrain à Damgan et Ambon, deux communes soumises à une politique d'urbanisme envahissante, la station d'épuration, dont le rejet se fait en mer, ne fonctionne pas correctement, ce qui peut être source de pollution.

En 2021, le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration, que le préfet avait tout de même accordé sous certaines conditions. Par exemple, la capacité de stockage des lagunes de la station d'épuration doit être augmentée de 78%, c'est-à-dire de 65 000 m3 (comme demandé par le commissaire enquêteur) pour permettre le fonctionnement adapté des installations et ainsi étendre la période de non-rejet en mer des eaux de la station. Cependant, l'étude sur la faisabilité, dont le préfet avait requis l'achèvement pour le 31 décembre 2022, n'est même pas commencée.

→Il est également possible que certaines de ces pollutions soient imputables aux déjections canines urbaines, le **réseau d'eau pluviale arrivant directement dans la mer**.

Nous espérons que vous prendrez en compte ces préoccupations et nous restons à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Association de défense de l'environnement « Les Amis de Kervoyal » http://amisdekervoyal.viabloga.com/ amisdekervoyal@gmail.com

La présidente,

Marie-Roberte Perron-Colin